

# CONCOURS DES NOUTES / COMMUNE DE CRISSIER

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE A 1 DEGRE EN PROCEDURE OUVERTE SELON LE REGLEMENT SIA 142

RAPPORT DU JURY



20.11.2023



### INTRODUCTION

|      |                                                                 |    |
|------|-----------------------------------------------------------------|----|
| 1.   | OBJECTIFS DU CONCOURS                                           | 9  |
| 1.1  | Contexte                                                        | 11 |
| 1.2  | Périmètre du concours                                           | 11 |
| 1.3  | Objectifs du concours                                           | 12 |
| 1.4  | Programme du concours                                           | 12 |
| 2.   | PROCÉDURE                                                       | 17 |
| 2.1  | Maître de l'ouvrage et adjudicateur                             | 19 |
| 2.2  | Type de concours                                                | 19 |
| 2.3  | Condition de participation                                      | 19 |
| 2.4  | Prix et mentions                                                | 19 |
| 2.5  | Attribution et ampleur du mandat envisagé                       | 19 |
| 2.6  | Documents demandés                                              | 20 |
| 2.7  | Variantes                                                       | 21 |
| 2.8  | Calendrier                                                      | 21 |
| 2.9  | Critères d'appréciation                                         | 21 |
| 2.10 | Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet | 21 |
| 3.   | JURY                                                            | 23 |
| 4.   | JUGEMENT                                                        | 27 |
| 4.1  | Projets remis                                                   | 29 |
| 4.2  | Examen préalable                                                | 30 |
| 4.3  | Organisation du jugement                                        | 30 |
| 4.4  | Tours d'élimination                                             | 31 |
| 4.5  | Projets retenus pour expertise                                  | 32 |
| 4.6  | Sélection des projets retenus au classement                     | 33 |
| 4.7  | Critique détaillée des projets promus                           | 33 |
| 4.8  | Classement des projets                                          | 33 |
| 5.   | LEVÉE DE L'ANONYMAT                                             | 35 |
| 5.1  | Projets classés                                                 | 36 |
| 5.2  | Autres projets                                                  | 37 |
| 6.   | RECOMMANDATION DU JURY                                          | 41 |
| 7.   | APPROBATION DU JURY                                             | 45 |
| 8.   | CRITIQUE DU JURY SUR LES PROJETS CLASSÉS                        | 49 |
| 9.   | PROJETS NON CLASSÉS                                             | 93 |



## GLOSSAIRE

---

|      |                                                   |
|------|---------------------------------------------------|
| ACT  | Activités                                         |
| CFC  | Code des frais de construction                    |
| CVSE | Chauffage - ventilation - sanitaire - électricité |
| FAS  | Fédération des architectes suisses                |
| REG  | Fondation du registre suisse                      |
| SD   | Surface de dégagements                            |
| SIA  | Société des ingénieurs et des architectes         |
| SUP  | Surface utile principale                          |
| SUS  | Surface utile secondaire                          |
| UAP  | Unité d'accueil parascolaire                      |



Mot du Syndic, membre du jury

Notre Commune en plein développement a la chance de pouvoir mettre à disposition de sa population des infrastructures modernes et au bon moment. Résultat d'une démarche de planification scolaire qui a fait ses preuves depuis longtemps, nous sommes fiers de pouvoir proposer ce nouveau projet de collège chargé de succéder au Pavillon des Noutes. En effet, ce dernier devenait difficile à concilier avec nos besoins et l'évolution des normes en matière d'enseignement.

La volonté de la Municipalité d'organiser un concours d'architecture sur un programme complet et intense a permis de recueillir des propositions très intéressantes sur les 46 projets proposés par les professionnels, une variété qui reflète la qualité des bureaux d'architecture.

Les aspects principaux qui ont guidé notre choix, hormis le programme ambitieux cité ci-dessus, comprennent les thématiques importantes comme l'environnement et l'intégration. Les réflexions en lien avec « la clientèle » spécifique, au vu de l'âge des élèves prévus dans ce bâtiment, ont évidemment eu une influence sur l'aspect pratique de son utilisation.

Nous nous réjouissons de porter ce projet à exécution et tenons à remercier tous les participants à ce concours, candidats et jury, pour la qualité des prestations fournies et la variété des échanges que celles-ci ont provoqués.

Au nom de la Municipalité

Laurent Bovay



#### Mot du président du jury

Construire une école c'est mettre les enfants au cœur du projet, mais c'est aussi l'inscrire dans un quartier et répondre aux objectifs élevés d'un maître d'ouvrage en termes de densité et de développement durable.

Ces magnifiques ambitions sont restées au cœur de l'ensemble des délibérations du jury avec des questions contradictoires très concrètes à affronter comme offrir une école à l'échelle du quartier et des enfants tout en garantissant la pleine terre pour les plantations. Trois jours de délibérations, la visite attentive du site et du quartier ont permis au jury de bien comprendre les particularités du lieu et de la problématique proposée.

La qualité et la diversité de toutes les propositions présentées ont permis au jury d'évaluer les avantages et inconvénients des différents partis. Ainsi, l'ensemble des participants est à remercier, car tous les projets présentés ont contribué à la compréhension du problème posé. Comme président du jury je tiens à remercier la capacité de chaque membre à comprendre les diverses préoccupations de chacun. Cette écoute a permis de garder la future vie de l'école au cœur de chaque décision.

Le projet retenu donne une réponse subtile et adéquate, tant pour l'image d'une école de quartier que dans son rapport à un environnement hétérogène ou aux objectifs ambitieux de la Commune pour la réalisation d'une construction durable.

Olivier Galletti



## 1. OBJECTIFS DU CONCOURS

---



## 1. OBJECTIFS DU CONOURS

### 1.1 CONTEXTE

Le Collège des Noutes a été bâti en 1921, puis surélevé en 1951 et rénové dans les années 1990. La rénovation a consisté à l'amélioration de l'isolation du bâtiment par la mise en place d'un isolant périphérique de 8 cm et le remplacement des fenêtres. Ces améliorations ne répondent plus aux exigences actuelles et une rénovation énergétique devrait être revue en cas de travaux de rénovation.

Le collège regroupe actuellement 5 salles de classe, 2 salles de dégagement, 1 salle de travaux manuels, 1 local à disposition de sociétés ou associations et des locaux techniques.

Il est distribué sur 3 niveaux, entresol, rez-de-chaussée et 1er étage et muni de combles sous toiture non exploitables à cause de la charpente, mais utilisables pour du stockage de matériel scolaire.

Le bâtiment et le préau occupent ensemble la moitié ouest de la parcelle, tandis que la moitié est se trouve dédiée aux surfaces de circulation et de stationnement, réparties sur 3 (semi-)niveaux, et offrant du stationnement public (9 places) et privé (8 garages box et env. 30 places extérieures en location).

Le site des Noutes se situe en zone d'utilité publique (UP). Cette zone n'est pas soumise à des restrictions de surfaces à bâtir et de hauteurs limites mais elle est régie par les art. 142 et 143 du RPGA qui stipule que, pour les projets importants de construction ou d'aménagement, un plan d'affectation (PA) doit être établi. Ce PA sera développé en parallèle du concours sur la base du projet lauréat.

Ce site se trouve entre une zone d'habitation de forte densité à l'est, une zone d'habitation de faible densité au sud-ouest et une zone d'habitation de très faible densité au nord de la parcelle. Le pavillon scolaire se situe à moins de 10 minutes à pied du collège de Marcolet ou de la gare CFF de Renens.

### 1.2 PÉRIMÈTRE DU CONOURS

Le périmètre du PA comprend les parcelles n° 26 et 453, toutes deux appartenant au domaine privé de la Commune de Crissier, et d'une surface respective de 2'816 m<sup>2</sup> et de 72 m<sup>2</sup>, soit 2'888 m<sup>2</sup> au total.



## 1. OBJECTIFS DU CONCOURS

---

Le périmètre du PA comprend les parcelles n° 26 et 453, toutes deux appartenant au domaine privé de la Commune de Crissier, et d'une surface respective de 2'816 m<sup>2</sup> et de 72 m<sup>2</sup>, soit 2'888 m<sup>2</sup> au total.

On peut relever ici que, au nord du périmètre, le début du chemin des Noutes est également inclus dans la parcelle n° 26, appartenant ainsi au domaine communal privé. Cette surface de 250 m<sup>2</sup> environ, sera vraisemblablement affectée au domaine public des routes en parallèle du processus d'affectation.

Les limites des constructions reportées sur le plan de base sont indicatives. Des empiètements sur ces limites sont possibles. La nouvelle géométrie de ces limites sera adaptée dans le cadre du PA mené en parallèle du présent concours.

### 1.3 OBJECTIFS DU CONCOURS

L'objectif du projet était d'agrandir le site scolaire actuel pour passer à 12 classes primaires, 2 salles de dégagement, 1 salle ACT-ACM, 1 salle des maîtres / salle de séances, 1 UAP (doit pouvoir être transformée en 2 salles de classe), 1 salle de gymnastique VD2 et 1 salle multidisciplinaire.

Le ou les nouveaux bâtiments scolaires doivent s'intégrer dans le tissu urbain existant et participer à la vie du quartier en dehors des heures scolaires.

Ainsi, le concours avait pour but de répondre aux objectifs suivants :

- proposer un projet novateur, dense, urbain en répondant aux contraintes techniques, organisationnelles et en prenant garde à l'économicité globale de la proposition ;
- garantir une intégration urbaine de qualité compte tenu de la localisation du projet à l'articulation de deux quartiers ; le traitement des toitures (5e façade) devra répondre à cette exigence d'intégration ;
- proposer un espace public de « qualité » et résilient face aux enjeux climatiques de la ville de demain sur l'ensemble du périmètre (tant du point de vue de la mobilité que des espaces urbains et paysagers) tant en périodes scolaires que hors scolaires ;
- proposer un engagement environnementale et énergétique s'inscrivant dans une perspective de durabilité,
- proposer un projet scolaire (intérieur et extérieur) facilitant la mise en œuvre d'approches pédagogiques variées, flexibles et inclusives.

### 1.4 PROGRAMME DU CONCOURS

Le programme des locaux du concours correspond à l'ensemble des surfaces énoncées dans les tableaux ci-après. Ils mentionnent les surfaces utiles principales (SUP) au sens de la norme SIA 416.

Les surfaces de dégagement (SD) et les surfaces utiles secondaires (SUS) sont à planifier par les équipes participantes, selon les besoins, de manière à garantir le fonctionnement optimal du bâtiment. Les Directives et recommandations concernant les constructions scolaires vaudoises indiquent les diverses mesures à prendre en compte (sécurité, confort, acoustique, éclairage, protection solaire, équipement) et complètent le programme des locaux et surfaces énoncé ci-dessous.

Toutes les surfaces devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

## 1. OBJECTIFS DU CONCOURS

| 1    | CLASSES PRIMAIRES                                       | quantité | surfaces utiles nettes | surfaces utiles nettes totales | hauteur libre sous plafond minimale | remarques                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------|----------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1-01 | hall d'entrée                                           | 1        | 25                     | <b>25</b>                      |                                     |                                                                               |
| 1-02 | salles de classe                                        | 12       | 80                     | <b>960</b>                     | 2.70                                |                                                                               |
| 1-03 | salle de dégagement                                     | 2        | 40                     | <b>80</b>                      | 2.70                                | séparables en deux / modulables                                               |
| 1-04 | salle d'ACT / ACM                                       | 1        | 80                     | <b>80</b>                      | 2.70                                | norme: fiche salle multiusage                                                 |
| 1-05 | salle de rangement pour la salle d'ACT/ ACM             | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 2.70                                | en relation directe avec la salle d'ACT/ACM                                   |
| 1-06 | salle de séances / salle des maîtres / local photocopie | 1        | 80                     | <b>80</b>                      | 2.70                                | avec un espace de stockage et recharge sécurisé pour les appareils multimédia |
| 1-07 | bureau                                                  | 3        | 20                     | <b>60</b>                      | 2.70                                | décanat, consultation, infirmerie, salle de réunion                           |
| 1-08 | WC                                                      | 18       | 2                      | <b>36</b>                      |                                     | 1 wc pour 15 élèves environ répartis sur les étages / non genrés              |
| 1-09 | WC maîtres et PMR                                       | 3        | 5                      | <b>15</b>                      |                                     | 1 par étage                                                                   |
| 1-10 | locaux de nettoyage                                     | 3        | 6                      | <b>18</b>                      |                                     | 1 par étage                                                                   |
|      | <b>TOTAL</b>                                            |          |                        | <b>1'374</b>                   |                                     |                                                                               |

| 2    | UAP temporaire (doit pouvoir être transformée en deux salles de classe de 80 m2) | quantité | surfaces utiles nettes | surfaces utiles nettes totales | hauteur libre sous plafond minimale | remarques                                         |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 2-01 | hall / vestiaires                                                                | 1        | 18                     | <b>18</b>                      | 2.70                                | 36 crochets et casiers individuels                |
| 2-02 | salles activités, repas et sieste                                                | 2        | 30                     | <b>60</b>                      | 2.70                                | en relation directe avec la cuisine, évier rigole |
| 2-03 | salle commune, jeux, rassemblement                                               | 1        | 60                     | <b>60</b>                      | 2.70                                |                                                   |
| 2-04 | salle des éducateurs                                                             | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 2.70                                |                                                   |
| 2-05 | cuisine                                                                          | 1        | 15                     | <b>15</b>                      | 2.70                                | régénération, bar service cantine                 |
| 2-06 | WC 3 enfants, 1 adulte                                                           | 4        | 2.5                    | <b>10</b>                      | 2.70                                |                                                   |
| 2-07 | économat                                                                         | 1        | 18                     | <b>18</b>                      | 2.70                                | évier                                             |
|      | <b>TOTAL</b>                                                                     |          |                        | <b>201</b>                     |                                     |                                                   |

## 1. OBJECTIFS DU CONCOURS

| 3    | ÉCONOMAT ET TECHNIQUES                                  | quantité | surfaces utiles nettes | surfaces utiles nettes totales | hauteur libre sous plafond minimale | remarques                                                             |
|------|---------------------------------------------------------|----------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|      |                                                         |          |                        |                                |                                     |                                                                       |
| 3-01 | local de stockage                                       | 1        | 40                     | <b>40</b>                      | 3.00                                | en sous-sol / accès livraisons depuis le chemin des Noutes            |
| 3-02 | économat                                                | 1        | 40                     | <b>40</b>                      | 3.00                                |                                                                       |
| 3-03 | locaux CVSE                                             | 1        | 100                    | <b>100</b>                     | 2.70                                | dimensions selon projet / locaux techniques à séparer                 |
| 3-04 | local serveurs / informatique                           | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 2.70                                |                                                                       |
| 3-05 | local concierge                                         | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 2.70                                |                                                                       |
| 3-06 | local matériel de nettoyage                             | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 2.70                                | en relation avec local concierge ouverture de minimum 120 cm de large |
| 3-07 | local matériel entretien espaces extérieurs / jardinier | 1        | 30                     | <b>30</b>                      | 3.00                                | de plain-pied avec l'extérieur ouverture de minimum 120 cm de large   |
| 3-08 | containers à déchets                                    | 1        | 20                     | <b>20</b>                      |                                     | accès direct depuis le chemin des Noutes / peut être à l'extérieur    |
| 3-09 | transformateur électrique                               | 1        | 15                     | <b>15</b>                      |                                     |                                                                       |
|      | <b>TOTAL</b>                                            |          |                        | <b>305</b>                     |                                     |                                                                       |

| 4    | INFRASTRUCTURE SPORTIVE<br>(salle VD2 + salle de rythmique et multidisciplinaire) | quantité | surfaces utiles nettes | surfaces utiles nettes totales | hauteur libre sous plafond minimale | remarques                                                                                                                        |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      |                                                                                   |          |                        |                                |                                     |                                                                                                                                  |
| 4-01 | entrée indépendante                                                               | 1        | 25                     | <b>25</b>                      | 3.00                                |                                                                                                                                  |
| 4-02 | aire d'évolution                                                                  | 1        | 390                    | <b>390</b>                     | 7.00                                |                                                                                                                                  |
| 4-03 | salle de rythmique et multidisciplinaire                                          | 1        | 120                    | <b>120</b>                     | 3.00                                | accès indépendant / salle pouvant servir pour d'autres usages (scolaires para-scolaires) ou d'autres usagers (salle de quartier) |
| 4-04 | salle de rangement pour salle multidisciplinaire                                  | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 2.70                                | en relation directe avec salle multidisciplinaire                                                                                |
| 4-05 | local engins intérieurs / sociétés                                                | 1        | 90                     | <b>90</b>                      | 3.00                                | dimensions selon projet / locaux techniques à séparer                                                                            |
| 4-06 | local matériel extérieur                                                          | 1        | 25                     | <b>25</b>                      | 3.00                                |                                                                                                                                  |
| 4-07 | petit matériel scolaire                                                           | 1        | 20                     | <b>20</b>                      | 3.00                                |                                                                                                                                  |
| 4-08 | vestiaires - douches                                                              | 2        | 50                     | <b>100</b>                     | 2.70                                |                                                                                                                                  |
| 4-09 | local maîtres                                                                     | 1        | 12                     | <b>12</b>                      | 2.70                                |                                                                                                                                  |
| 4-10 | vestiaires pour arbitres / maîtres                                                | 1        | 12                     | <b>12</b>                      | 2.70                                |                                                                                                                                  |

## 1. OBJECTIFS DU CONCOURS

|      |                            |   |   |            |  |  |
|------|----------------------------|---|---|------------|--|--|
| 4-11 | WC                         | 4 | 2 | <b>8</b>   |  |  |
| 4-12 | WC PMR                     | 1 | 5 | <b>5</b>   |  |  |
| 4-13 | ascenseur cab. 1.40 x 1.10 | 1 | 5 | <b>5</b>   |  |  |
|      | <b>TOTAL</b>               |   |   | <b>832</b> |  |  |

| 5    | PRÉAUX / AIRE TOUT TEMPS                                     | quantité | surfaces utiles nettes | surfaces utiles nettes totales | hauteur libre sous plafond minimale | remarques                                                                                    |
|------|--------------------------------------------------------------|----------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5-01 | aire tout temps                                              | 1        | 390                    | <b>(390)</b>                   |                                     | 15 x 26 m, dont 1x en gazon synthétique / doit être combiné avec le préau ouvert / en tartin |
| 5-02 | préau extérieur, à différencier selon tranches d'âge         | 1        | 1'296                  | <b>1'296</b>                   |                                     | pour l'ensemble du site scolaire / 108 m2 par classe / divisible                             |
| 5-03 | préau extérieur couvert, à différencier selon tranches d'âge | 1        | 144                    | <b>144</b>                     |                                     | pour l'ensemble du site scolaire / 12m2 par classe / divisible                               |
|      | <b>TOTAL</b>                                                 |          |                        | <b>1'440</b>                   |                                     |                                                                                              |

| 6    | STATIONNEMENT                                                          | quantité |  |  |  | situation en cohérence avec l'ensemble du projet.                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------|----------|--|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6-01 | surface pour vélos et trottinettes                                     | 30pl.    |  |  |  | 30 places couvertes.<br>A proximité des entrées (école et salle de sport).<br>Implantation permettant un possible doublement à terme                       |
| 6-02 | places de parc pour dépose-minute                                      | 4 pl.    |  |  |  | sur le chemin des Noutes, à distance suffisante du giratoire et respectant le sens unique de la route                                                      |
| 6-03 | places pour dépose bus scolaire / livraison                            | 1 pl.    |  |  |  | place longitudinale (pour un minibus)                                                                                                                      |
| 6-04 | places de stationnement voiture privée pour l'école                    | 5 pl.    |  |  |  | intérieures ou extérieures                                                                                                                                 |
| 6-05 | place de stationnement voiture pour personnes à mobilité réduite (PMR) | 1 pl.    |  |  |  | implantation à proximité de l'entrée principale.<br>Place large (3.5 m.). Dimensions et contraintes selon l'annexe à la norme VSS SN 640'075 (chapitre 9). |
| 6-06 | places de stationnement visiteurs                                      | 2 pl.    |  |  |  |                                                                                                                                                            |
| 6-07 | places de stationnement pour deux-roues motorisés (2RM)                | 2 pl.    |  |  |  |                                                                                                                                                            |



## 2. PROCÉDURE

---



## 2. PROCÉDURE

---

### 2.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ADJUDICATEUR

Le maître de l'ouvrage organisateur de la présente procédure en tant que pouvoir adjudicateur et maître de l'ouvrage par son service des domaines et bâtiments est la Commune de Crissier..

### 2.2 TYPE DE CONCOURS

Le présent concours était un concours de projets d'architecture organisé en procédure ouverte selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics. Le règlement SIA 142, édition 2009, faisait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le concours était anonyme et à un degré. Le jury se réservait le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le cas échéant, ce tour d'affinement ferait l'objet d'une indemnisation dont le montant ne serait pas pris sur la somme globale des prix et mentions.

La participation au concours impliquait pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du règlement-programme, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

### 2.3 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours était ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils répondaient à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent \* ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

\* *Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger devaient fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière pouvait être demandée auprès du SEFRI Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, via le lien [Reconnaissance de diplômes étrangers \(admin.ch\)](#)*

Ces conditions de participation devaient être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.

### 2.4 PRIX ET MENTIONS

Pour l'ensemble des prix et mentions, le jury a disposé d'un montant total de CHF 145'000.- (hors taxes). Cette somme a été définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2010. Elle a été calculée selon un coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 estimé à environ CHF 12'200'000.- HT (hors honoraires) en prenant en compte, pour les prestations demandées et les majorations suivantes (selon les lignes directrices de la commission SIA 142) :

|    |                                                 |        |
|----|-------------------------------------------------|--------|
| 2b | Illustration des choix constructifs / matériaux | + 10 % |
| 3  | images 3D, perspectives                         | + 5 %  |

### 2.5 ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGÉ

Le jury fait une recommandation au MO. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

---

Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 au bureau auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions (qui feront l'objet de différents préavis municipaux répartis dans le temps selon la part du programme des locaux concernée) et des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il pourra la saluer dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés de gré à gré, dans le respect de la Loi sur les marchés publics, si le Maître de l'ouvrage le souhaite.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que le bureau lauréat soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

### 2.6 DOCUMENTS DEMANDÉS

#### Planche 1

- un plan de situation à l'échelle 1/500, établi sur la base cadastrale, avec altitude des constructions, rendu libre sur fond blanc ;
- une partie explicative (textes, schémas, etc.) comprenant au minimum :
  - le parti architectural et urbanistique et la relation du projet dans son contexte,
  - le concept des espaces paysagers expliquant la morphologie, les usages et l'ambiance des espaces publics, les structures végétales majeures, l'ossature verte du projet,
  - le schéma de fonctionnement des flux, circulations, accès aux bâtiments, en périodes scolaires et hors scolaires, ...,
  - une ou plusieurs représentations visuelles, rendu libre..

#### Planches 2 à 4

- un plan de l'ensemble des rez-de-chaussée à l'échelle 1/200. Ce plan devait comporter l'implantation des constructions projetées, l'emprise des sous-sols, les aménagements extérieurs (accès, places de parc, ...), la végétation supprimée et projetée, ainsi que les principales cotes d'altitude du terrain aménagé ;
- les plans de tous les niveaux à l'échelle 1/200, rendu en noir ou nuance de gris sur fond blanc, comportant les cotes d'altitude des niveaux finis et la situation des coupes ;
- les coupes et façades à l'échelle 1/200 nécessaires à la compréhension du projet comprenant les cotes d'altitude des niveaux finis et la mention du terrain aménagé et du terrain actuel,
- une coupe au 1/50 représentant les intentions constructives,
- l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable ;
- une ou plusieurs représentations visuelles, rendu libre.

#### Au format A4, un cahier technique comprenant :

- les tableaux des surfaces selon SIA 416 / doc. CO3
-

## 2. PROCÉDURE

---

- la fiche quantités selon SIA 416 / doc. CO4
- des schémas synoptiques au 1/1000.

### 2.7 VARIANTES

Chaque participant ne pouvait présenter qu'un seul projet. La présentation de variantes de projet n'était pas admise. Les documents non exigés dans le programme sont retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

### 2.8 CALENDRIER

|                                                                                      |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Lancement du concours                                                                | lundi 22 mai 2023                       |
| Visites du site                                                                      | mercredi 7 juin 2023                    |
| Délai pour le dépôt des questions sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a> | lundi 5 juin 2023                       |
| Réponses du jury aux questions                                                       | lundi 19 juin 2023                      |
| Rendu des projets (plans)                                                            | vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023 |
| Rendu des maquettes                                                                  | jeudi 14 septembre 2023                 |
| Notification du résultat aux équipes participantes                                   | octobre 2023                            |

### 2.9 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets ont été jugés sur la base des critères suivants :

- qualité du concept urbanistique, architectural et paysager (échelle élargie, situation, volumétrie, rapport aux bâtiments existants, espaces extérieurs);
- engagement environnemental et énergétique s'inscrivant dans une perspective de durabilité;
- aménagements extérieurs, leurs qualités fonctionnelles et d'ambiance et leurs relations au contexte dans le périmètre restreint et élargi, tenant compte d'usages différenciés en périodes scolaires et hors scolaires ;
- qualités fonctionnelles, organisation des différentes fonctions et pertinence des accès et flux ;
- économicité globale et efficacité de la proposition ;
- respect du cahier des charges, des dispositions légales en matière d'utilisation du sol et du programme des locaux.

Les critères d'appréciation étaient exhaustifs. Ils pouvaient, cependant, être affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspondait pas à un ordre de priorité.

### 2.10 ANNONCE DES RÉSULTATS, DROITS D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Les participants ont été informés par écrit des résultats du concours. Le Maître de l'ouvrage du concours n'était pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.



### 3. JURY

---



### 3. JURY

---

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, étaient responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au programme du concours.

Le jury a approuvé le programme du concours et répondu aux questions des participants. Il a jugé les propositions de concours, décidé du classement et attribué les prix. Il a également rédigé le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury était composé des personnes suivantes :

#### Président

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Olivier GALLETTI | Architecte FAS |
|------------------|----------------|

#### Membres professionnels

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| Laurent GAILLE       | Architecte SIA / FAS |
| Catherine GAY-MENZEL | Architecte SIA / FAS |
| Jacqueline PITTET    | Architecte SIA / FAS |
| Tanya Zein           | Architecte SIA / FAS |

#### Membre professionnel suppléant

|            |                        |
|------------|------------------------|
| Duc NGUYEN | Architecte SIA / REG A |
|------------|------------------------|

#### Membres non professionnels

|                 |                                                                                     |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Laurent BOVAY   | Syndic de la Commune de Crissier                                                    |
| Damien Canart*  | Municipal, Crissier                                                                 |
| Jaques LIAUDET  | Chef du service de l'urbanisme, développement et mobilité de la Commune de Crissier |
| Mireille PERRIN | Directrice EPS Crissier                                                             |

#### Membre non professionnel suppléant

|                 |                                                                     |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|
| Nicolas LE GOFF | Chef du service des domaines et bâtiments de la Commune de Crissier |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|

\*Damien CANART, n'ayant pas pu être présent à l'ensemble des séances de jugement a été remplacé par son suppléant Nicolas Le Goff.



## 4. JUGEMENT

---



## 4. JUGEMENT

---

### 4.1 PROJETS REMIS

Tous les documents, sous réserve des maquettes, devaient être, soit déposés au secrétariat du concours sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 1er septembre 2023 à 16h00, soit envoyés par la poste à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au vendredi 1er septembre 2023, la date et l'heure du timbre postal faisant foi.

La date de réception de chaque projet a été consignée par le secrétariat du concours avec la mention de la devise. Les propositions ont été numérotées selon l'ordre chronologique de réception (date et heure) des documents, à savoir :

|    |                          |    |                                     |
|----|--------------------------|----|-------------------------------------|
| 1  | SAVOIR VERT              | 37 | Duo                                 |
| 2  | vent nouveau             | 38 | VICUS                               |
| 3  | ENDOSMOSE                | 39 | Robin des Bois                      |
| 4  | HOP HOP HOP              | 40 | TINTIN                              |
| 5  | CIRCULAIRE               | 41 | AUVENT                              |
| 6  | Passage                  | 42 | <i>Once Upon a Time in Crissier</i> |
| 7  | LE COULOIR DES SOUVENIRS | 43 | AU ZÉNITH                           |
| 8  | THE BLUES BROTHERS       | 44 | "l'école buissonnière"              |
| 9  | AVELYÏRE                 | 45 | alea iacta est                      |
| 10 | Le Petit Prince          | 46 | Hibou                               |
| 11 | <i>L/NA</i>              | 47 | École aux carrés                    |
| 12 | au milieu                |    |                                     |
| 13 | JEUX D'OMBRES            |    |                                     |
| 14 | KOKORO                   |    |                                     |
| 15 | EcoludiK                 |    |                                     |
| 16 | Homo Ludens              |    |                                     |
| 17 | RACINE CARREE            |    |                                     |
| 18 | ESPLANADE                |    |                                     |
| 19 | HESTIA                   |    |                                     |
| 20 | Noutes en bois           |    |                                     |
| 21 | CROCUS                   |    |                                     |
| 22 | nature heureuse          |    |                                     |
| 23 | <i>"goutte noutes"</i>   |    |                                     |
| 24 | un, deux, trois, soleil  |    |                                     |
| 25 | Georgia                  |    |                                     |
| 26 | TILIA                    |    |                                     |
| 27 | WALL-E                   |    |                                     |
| 28 | ALADIN                   |    |                                     |
| 29 | Harmonie                 |    |                                     |
| 30 | NOISETTE                 |    |                                     |
| 31 | TAPIS DE LETTRES         |    |                                     |
| 32 | FEDORA                   |    |                                     |
| 33 | "ENSEMBLE"               |    |                                     |
| 34 | Un, deux, trois, soleil. |    |                                     |
| 35 | sens unik                |    |                                     |
| 36 | LÀ-HAUT                  |    |                                     |

---

### 4.2 EXAMEN PRÉALABLE

47 projets ont été rendus. Le contrôle de réception des projets a été effectué par le secrétariat du concours qui a consigné dans un procès-verbal la date et l'heure de réception des projets reçus avec la mention de la devise.

Tous les documents ont été déposés au secrétariat du concours sous couvert de l'anonymat ou envoyés par poste dans les délais impartis, à savoir le vendredi 1er septembre 2023.

Les maquettes ont été déposées au secrétariat du concours sous couvert de l'anonymat dans les délais impartis, à savoir le jeudi 14 septembre 2023. Seule la maquette du projet no 18 ESPLANADE est parvenue hors délai, soit le 15 septembre 2023. Conformément à l'article 2.21 du cahier des charges, le projet ESPLANADE n'a pas été admis au jugement.

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, 46 projets rendus ont été soumis à un examen préalable, lequel a été effectué sans jugement de valeur. Cet examen a pris en compte le règlement programme ainsi que les réponses aux questions. Les résultats de ces contrôles ont été consignés dans un rapport remis aux membres du jury.

Documents demandés / anonymat

Les exigences demandées au point 2.16 (documents à remettre par les participants), 2.17 (présentation des documents), 2.18 (remise des projets), 2.20 (variantes) et 2.21 (critères éliminatoires) ont été, dans l'ensemble, respectées.

Déroptions au règlement programme

L'ensemble des projets a répondu au programme, avec parfois quelques écarts qui ont été pris en compte dans leur appréciation.

### 4.3 ORGANISATION DU JUGEMENT

Le jury s'est réuni les 19, 20 et 29 septembre 2023 pour examiner et juger les projets.

La procédure du déroulement des travaux du jury a d'emblée été définie et les principaux enjeux du concours ainsi que les critères de jugement ont été rappelés par le président (point 2.22 du programme du concours), à savoir :

- qualité du concept urbanistique, architectural et paysager (échelle élargie, situation, volumétrie, rapport aux bâtiments existants, espaces extérieurs);
- engagement environnemental et énergétique s'inscrivant dans une perspective de durabilité;
- aménagements extérieurs, leurs qualités fonctionnelles et d'ambiance et leurs relations au contexte dans le périmètre restreint et élargi, tenant compte d'usages différenciés en périodes scolaires et hors scolaires ;
- qualités fonctionnelles, organisation des différentes fonctions et pertinence des accès et flux ;
- économicité globale et efficacité de la proposition ;
- respect du cahier des charges, des dispositions légales en matière d'utilisation du sol et du programme des locaux.

Le jury a siégé en s'engageant à respecter l'aspect confidentiel des débats. Tous les membres et suppléant présents ont participé aux délibérations et ont pu exprimer leur point de vue.

Le jury a, dans un premier temps, pris connaissance individuellement des projets. Lors du premier tour en plénum, les membres professionnels ont présenté les propositions en tenant compte des critères d'appréciation.

Le jugement s'est déroulé par tours éliminatoires. Tous les projets apportaient une contribution pour le choix du projet lauréat et permettaient, en comparaison entre eux, de relever des différences qualitatives et de mieux cerner le potentiel du lieu. Si, à chaque tour, l'ensemble des critères de jugement était sous-jacent, le jury a développé et approfondi à chaque tour les critères d'appréciation sur lesquels il a mis plus particulièrement son accent.

Au début de la deuxième journée de jugement, le jury a effectué une visite du site afin de se conforter dans ses prises de position.

Seuls les projets retenus pour le classement final ont fait l'objet d'un commentaire individuel écrit.

#### 4.4 TOURS D'ÉLIMINATION

A l'occasion du premier tour, le jury a estimé que certaines propositions témoignaient d'une mauvaise compréhension de la problématique du concours, notamment quant à l'implantation du projet dans le site ainsi que le rapport et l'interaction avec le contexte bâti existant.

Ainsi, à l'unanimité, le jury n'a pas retenu au 1er tour d'élimination les propositions suivantes :

- 3      ENDOSMOSE
- 5      CIRCULAIRE
- 10     Le Petit Prince
- 15     EcoludiK
- 19     HESTIA
- 20     Noutes en bois
- 22     nature heureuse
- 24     un, deux, trois, soleil
- 29     Harmonie
- 31     TAPIS DE LETTRES
- 32     FEDORA
- 33     "ENSEMBLE"
- 35     sens unik
- 41     AUVENT
- 43     AU ZÉNITH
- 46     Hibou
- 47     École aux carrés

A l'occasion du second tour, le jury a poursuivi son étude approfondie des projets retenus à l'issue du premier tour et procéda à une analyse plus détaillée de chaque critère d'appréciation.

Les projets qui ne répondaient que partiellement aux critères ont été écartés. Ainsi, d'un commun accord, le jury n'a pas retenu au deuxième tour d'élimination les propositions suivantes:

- 1      SAVOIR VERT
  - 4      HOP HOP HOP
  - 6      Passage
  - 11     L/NA
  - 13     JEUX D'OMBRES
  - 14     KOKORO
  - 17     RACINE CARREE
  - 23     "*goutte noutes*"
  - 27     WALL-E
  - 30     NOISETTE
  - 34     Un, deux, trois, soleil.
-

#### 4. JUGEMENT

---

|    |                                     |
|----|-------------------------------------|
| 38 | VICUS                               |
| 42 | <i>Once Upon a Time in Crissier</i> |
| 44 | "l'école buissonnière"              |
| 45 | alea iacta est                      |

Le jury a procédé à un nouvel examen des projets restants. Le jury a écarté à l'unanimité les 9 projets suivants:

|    |                          |
|----|--------------------------|
| 2  | vent nouveau             |
| 7  | LE COULOIR DES SOUVENIRS |
| 8  | THE BLUES BROTHERS       |
| 21 | CROCUS                   |
| 25 | Georgia                  |
| 26 | TILIA                    |
| 36 | LÀ-HAUT                  |
| 39 | Robin des Bois           |
| 40 | TINTIN                   |

#### 4.5 PROJETS RETENUS POUR EXPERTISE

Avant de procéder à un examen approfondi des 5 projets restants, le jury a effectué un tour de révision et passé en revue avec beaucoup d'attention les 41 projets non sélectionnés.

Il confirme les éliminations des projets aux 1er, 2e et 3e tours.

Ainsi, les 5 projets restants en lice et promis à un examen et des expertises comparatives sont les suivants :

|    |             |
|----|-------------|
| 9  | AVELYËRE    |
| 12 | au milieu   |
| 16 | Homo Ludens |
| 28 | ALADIN      |
| 37 | Duo         |

#### Examen approfondi du programme des locaux

L'examen approfondi des 5 projets sélectionnés a porté sur le respect du programme des locaux et la vérification des surfaces nettes prescrites dans le programme des locaux (point 4.1 du programme du concours).

#### Expertise utilisateurs

L'examen a porté sur la qualité des accès (enfants, visiteurs, logistiques), à la mise en réseau des différentes distributions horizontales et verticales, ainsi que sur la qualité spatiale des salles de classe (orientation, modularité, protection solaire, ventilation) et des espaces de dégagements. Une attention particulière a également été portée à la qualité des espaces constituant le préau.

#### Expertise développement durable

L'expertise « développement durable » a abordé les propositions retenues selon les critères principaux suivants : 1. utilisation du sol et compacité des bâtiments, 2. surfaces vertes / biodiversité / impact environnemental, 3. réduction des énergies grâce à une architecture adaptée, en relevant pour chaque proposition leurs particularités propres (points forts et points faibles), permettant ainsi d'avoir une appréciation globale du projet.

---

### Expertise économique comparative

L'expertise économique comparative a consisté à calculer, sur la base des dessins remis et selon les normes SIA 416, les volumes bâtis, la surface bâtie au sol, la surface de plancher brute totale, la surface des façades et la surface des toitures de chacun des projets sélectionnés. Les estimations des coûts ont été effectuées selon la méthode des frais de construction par CFC 1,2, 4, 5 et 6.

L'expertise a montré que l'écart entre les 5 propositions étudiées est de l'ordre d'environ 10% entre le projet le plus coûteux et le moins cher, principalement en raison des différences de surface de plancher et de volume bâti, du système constructif et de la composition des façades ainsi que l'importance des mouvements de terre et/ou des travaux spéciaux engendrés. Globalement, il apparaît que le coût cible CFC 2 et 4 donné dans le cahier des charges est respecté.

Les résultats de ces expertises ont été présentés au jury au début de la dernière journée de jugement du 29 septembre 2023 et intégrés dans les critiques détaillées des 5 projets retenus.

### 4.6 SÉLECTION DES PROJETS RETENUS AU CLASSEMENT

Après avoir pris connaissance du résultat des expertises, le jury a poursuivi la critique des cinq projets sélectionnés.

Tour de repêchage : avant de procéder au classement et conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142, le jury a réexaminé l'ensemble des projets et a décidé de repêcher les projets suivants compte tenu de leur qualité globale

21 CROCUS

36 LÀ-HAUT

Ainsi, 7 projets sélectionnés ont été promus au classement.

### 4.7 CRITIQUE DÉTAILLÉE DES PROJETS PROMUS

Avant de classer les sept projets, le jury a rédigé une critique détaillée des projets retenus (voir chapitre 8). Après une discussion approfondie, il est ressorti un certain nombre d'enseignements qui ont guidé le jury dans la sélection des projets primés et le classement définitif. Au fil des débats, s'est progressivement imposée une proposition qui s'est avérée répondre avec pertinence aux problèmes posés, notamment les critères de qualité environnementale, paysagère et fonctionnelle.

### 4.8 CLASSEMENT DES PROJETS

Après délibération et une ultime comparaison des projets, considérant l'ensemble des critiques et du jugement, le jury a délibéré et classé les projets dans l'ordre suivant et attribué des prix :

|          |    |             |          |                 |
|----------|----|-------------|----------|-----------------|
| 1er rang | 16 | Homo Ludens | 1er prix | 40'000.-CHF HT  |
| 2e rang  | 09 | AVELYÎRE    | 2e prix  | 32'000.- CHF HT |
| 3e rang  | 37 | Duo         | 3e prix  | 20'000.-CHF HT  |
| 4e rang  | 28 | ALADIN      | 4e prix  | 18'000.- CHF HT |
| 5e rang  | 12 | au milieu   | 5e prix  | 15'000,- CHF HT |
| 6e rang  | 21 | CROCUS      | 6e prix  | 11'000.- CHF HT |
| 7e rang  | 36 | LÀ-HAUT     | 7e prix  | 9'000.- CHF HT  |



## 5. LEVÉE DE L'ANONYMAT

---

À la suite des conclusions et recommandations du jury, son président M. Olivier Galletti a levé l'anonymat des projets en vérifiant le droit de participation de leurs auteurs.

### 5.1 Projets classés

|                              |              |                                                                  |
|------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>1er rang - 1er prix</b>   | <b>no 16</b> | <b>Homo Ludens</b>                                               |
|                              |              | Marzano Polikar architectes<br>Lausanne / Suisse                 |
| <b>2ème rang - 2ème prix</b> | <b>no 09</b> | <b>AVELYÏRE</b>                                                  |
|                              |              | Noue Studio<br>Fribourg / Suisse                                 |
| <b>3ème rang - 3ème prix</b> | <b>no 37</b> | <b>Duo</b>                                                       |
|                              |              | Siegrist Architectes Sàrl<br>Bienne / Suisse                     |
| <b>4ème rang - 4ème prix</b> | <b>no 28</b> | <b>ALADIN</b>                                                    |
|                              |              | Omar Trinca, architectes epfl-sia<br>Lausanne / Suisse           |
| <b>5ème rang - 5ème prix</b> | <b>no 12</b> | <b>au milieu</b>                                                 |
|                              |              | Oeschger Schermesser Architekten os.arch GmbH<br>Zürich / Suisse |
| <b>6ème rang - 6ème prix</b> | <b>no 21</b> | <b>CROCUS</b>                                                    |
|                              |              | Diserens Maurel Architectes<br>Lausanne / Suisse                 |
| <b>7ème rang - 7ème prix</b> | <b>no 36</b> | <b>LÀ-HAUT</b>                                                   |
|                              |              | Eido architectes<br>Yverdon-les-Bains / Suisse                   |

5.2 Autres projets

|       |                                                                                       |       |                                                                                  |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------|
| no 01 | <b>SAVOIR VERT</b><br>Link Architectes SA<br>La Tour-de-Peilz / Suisse                | no 11 | <b>L/NA</b><br>SAAS Sàrl<br>Carouge / Suisse                                     |
| no 02 | <b>vent nouveau</b><br>Vizo Architekten AG<br>Ber / Suisse                            | no 13 | <b>JEUX D'OMBRES</b><br>Atelier Bonnet Architectes<br>Genève / Suisse            |
| no 03 | <b>ENDOSMOSE</b><br>Y Architecture Sàrl<br>Yverdon-les-Bains / Suisse                 | no 14 | <b>KOKORO</b><br>D4 Atelier d'architecture SA<br>Lausanne / Suisse               |
| no 04 | <b>HOP HOP HOP</b><br>Matteo Rossetti<br>Milan / Italie                               | no 15 | <b>Ecoludik</b><br>Stéphane Cottet Architecte Sàrl<br>Villars-sur-Glâne / Suisse |
| no 05 | <b>CIRCULAIRE</b><br>Mivelaz Architecture SA<br>Le Bry / Suisse                       | no 17 | <b>RACINE CARRÉE</b><br>Aptheker & Michon architectes<br>Renens / Suisse         |
| no 06 | <b>Passage</b><br>Studioforma<br>Como / Italie                                        | no 18 | <b>ESPLANADE</b><br>Projet non admis au jugement                                 |
| no 07 | <b>LE COULOIR DES SOUVENIRS</b><br>Costea Missonnier Architectes<br>Lausanne / Suisse | no 19 | <b>HESTIA</b><br>AFLOW architecture Sàrl<br>Blonay / Suisse                      |
| no 08 | <b>THE BLUES BROTHERS</b><br>Studio 4<br>Lausanne / Suisse                            | no 20 | <b>Noutes en bois</b><br>Blum Sieber Architectes Sàrl<br>Château-d'Oex / Suisse  |
| no 10 | <b>Le Petit Prince</b><br>Dolmus AG<br>Luzern / Suisse                                | no 22 | <b>nature heureuse</b><br>ERERE ARCHITECTURE URBANISME<br>Paris / France         |

|            |                                  |       |                                            |
|------------|----------------------------------|-------|--------------------------------------------|
| no 23      | <b>"goutte routes"</b>           | no 33 | <b>"ENSEMBLE"</b>                          |
| Groupement | Péclard, Silva, Vullioud         |       | Technibau SA                               |
|            | Rolle / Suisse                   |       | Pully / Suisse                             |
| no 24      | <b>un, deux, trois, soleil</b>   | no 34 | <b>Un, deux, trois, soleil.</b>            |
|            | Diego Carrion Lobo architecte    |       | Kuyucu Chau Architectes                    |
|            | Lausanne / Suisse                |       | Zürich / Suisse                            |
| no 25      | <b>Georgia</b>                   | no 35 | <b>sens unik</b>                           |
|            | MAD-Architectes Sàrl             |       | Bachelard Wagner Architekten               |
|            | Lausanne / Suisse                |       | Basel / Suisse                             |
| no 26      | <b>TILIA</b>                     | no 38 | <b>VICUS</b>                               |
|            | dl-c, designlab-construction SA  |       | Frundgallina architectes FAS SIA           |
|            | Genève / Suisse                  |       | Neuchâtel / Suisse                         |
| no 27      | <b>WALL-E</b>                    | no 39 | <b>Robin des Bois</b>                      |
|            | Bessard & Mocan architectes Sàrl |       | StudioV9                                   |
|            | Renens / Suisse                  |       | Bienne / Suisse                            |
| no 29      | <b>Harmonie</b>                  | no 40 | <b>Passage</b>                             |
|            | drstudio                         |       | Studioforma                                |
|            | Morges / Suisse                  |       | Como / Italie                              |
| no 30      | <b>NOISETTE</b>                  | no 40 | <b>TINTIN</b>                              |
|            | Atelier Zéro2                    |       | Naos Architekten AG                        |
|            | Lausanne / Suisse                |       | Berne / Suisse                             |
| no 31      | <b>TAPIS DE LETTRES</b>          | no 41 | <b>AUVENT</b>                              |
|            | MD Architectes Sàrl              |       | Danko Linder arquitectura y paisajismo SLP |
|            | Carouge / Suisse                 |       | Calatayud / Espagne                        |
| no 32      | <b>FEDORA</b>                    | no 42 | <b>Once Upon a Time in Crissier</b>        |
|            | Freezz Sàrl                      |       | Jonas Altorfer Architecte                  |
|            | Renens / Suisse                  |       | Petit-Lancy / Suisse                       |

**no 43**

**AU ZÉNITH**

s'Architecturer

Reconvilier / Suisse

**no 44**

**l'école buissonnière**

Mei Studio Sàrl

Belfaux / Suisse

**no 45**

**alea iacta est**

W2 Architekten AG

Bern / Suisse

**no 46**

**Hibou**

MarStudio

Bâle/ Suisse

**no 47**

**École aux carrés**

Lemerou architecture

Paris / Suisse



## 6. RECOMMANDATION DU JURY

---



Le jury ainsi que le Maître de l'ouvrage tiennent à exprimer toute leur reconnaissance aux 46 participants qui ont engagé leur réflexion et leur créativité à chercher et à proposer des solutions intéressantes tant du point de vue architectural, paysager et environnemental. La diversité des propositions présentées a permis de faire le choix de la meilleure réponse au cahier des charges du concours.

A l'unanimité, le jury recommande au Maître de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet n°16 Homo Ludens par ses auteurs, en tenant compte des critiques et des recommandations émises. Conformément au 5e alinéa du préambule du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet des prestations ordinaires à l'auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des demandes de modifications qui pourraient être demandées par le Maître d'ouvrage.

Suivant le chapitre 2.11 du cahier du programme du concours, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjoindre au lauréat, en tout temps, des spécialistes agréés par l'auteur du projet pour garantir un développement de celui-ci dans le sens des objectifs visés (maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts). Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

Conformément aux remarques contenues dans la critique, le jury engage les auteurs à établir un dialogue attentif avec le Maître de l'ouvrage pour favoriser un développement harmonieux du projet en prenant en compte les recommandations suivantes.

Le jury souhaite certaines améliorations, modifications ou compléments programmatiques notamment concernant les points suivants :

- Les surfaces vitrées sont jugées trop importantes que ce soit en façade ou entre les espaces de dégagement et les salles de classe. Certaines parties de ces murs d'enveloppe ou de parois interne devraient être modifiées dans le but d'optimiser l'inertie thermique des constructions ou de proposer des surfaces de rangements, d'accrochage, etc.
- Entre le bâtiment nord et est, une liaison intérieure doit être ajoutée au premier niveau. Cela permettrait un fonctionnement plus simple au sein de l'école.
- Les traitements de surfaces du préau-jardin doivent être optimisés pour offrir le plus d'espace de jeux et de détente aux enfants.
- La proportion des espaces de dégagements intérieurs (réduction de leur largeur) doit être évaluée en lien avec l'optimisation de l'espace du préau.
- La position des places de dépose minute et du bus scolaire doit être optimisée.



## 7. APPROBATION DU JURY

---



## 7. APPROBATION DU JURY

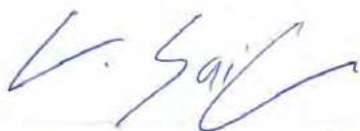
---

Le présent rapport a été approuvé par les membres du jury en date du 08.11.2023 .

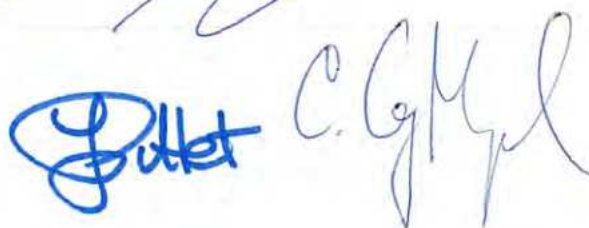
Olivier GALLETTI



LAURENT GAILLE



Catherine GAY-MENZEL



Jacqueline PITTET



Tanya ZEIN



Duc NGUYEN



Laurent BOVAY



Jacques LIAUDET



Mireille PERRIN



Nicolas LE GOFF

